

Scandale

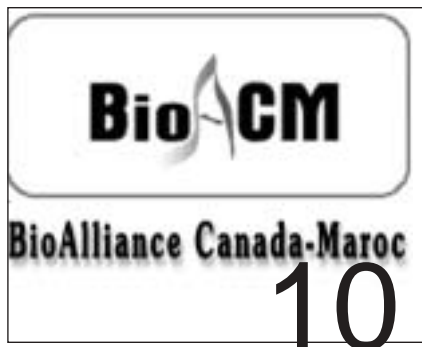
Quel crime le jeune Ramzi 2ans a-t-il bien pu commettre?



BioAlliance Canada-Maroc De grands projets prennent forme



Remous autour de l'émission «Sans visa» Qui à peur du Maghreb ?



Accommodements raisonnables Remettons les pendules à l'heure juste !



Hasna Benhassi sauve l'honneur du Maroc aux Mondiaux d'Osaka



Éditorial

AÉROPORTS UBU ROI...DU CANADA !

Ce numéro, qui salue la rentrée et l'avènement du mois de Ramadan 1480, va vous emmener loin.

Nous allons en effet explorer les frontières du débat sur la citoyenneté, les limites (pour mieux les repousser) de la réflexion Taylor-Bouchard sur les accommodements raisonnables et le modèle interculturel Québécois, les horizons législatifs et les perspectives démocratiques au Maroc (qui s'apprête pour les huitièmes élections parlementaires de son histoire). Nous vous emmenons également sur les pistes des arts et de la culture et à la découverte des activités associatives – souvent caritatives – qui font chaud au cœur et réconcilient les humains avec l'humanité et l'humanitarisme.

Mais, hélas !, ce numéro recèle aussi a part de noirceur. Car le sujet fort en est, à notre corps défendant, celui de la bêtise des humains qui, transformés en fonctionnaires, deviennent des machines, fonctionnant mécaniquement selon des procédures et instructions c'est-à-dire au mépris de ce qui nous distingue en principe de toute autre chose vivante ou animée : l'intelligence.

A propos de libre circulation des personnes...

De nombreux canadiens de retour de vacances ont en effet eu cette année, la pénible surprise de ne pas pouvoir rentrer dans leur pays, faute de présenter un papier, rendu exigible par quelque rond de cuir qui n'a vraisemblablement jamais quitté son entre-bureau poussiéreux et qui ne semble pas connaître le

principe de la libre circulation des personnes.

Il existe en effet un principe qui veut, au nom de cette libre circulation des personnes que nul, pourvu qu'il puisse dûment prouver sa citoyenneté, ne puisse être empêché par quiconque, de rentrer dans son pays. On veut bien que, par les temps qui courent, faits d'incertitudes et de Lois d'airain sur les sécurités nationales, il puisse être exigé plus que ne le veulent les principes de liberté. Mais pourquoi alors, personne n'a-t-il été informé dans un délai utile, que des contraintes de cette nature pouvaient se présenter ?

Nous souhaiterions également qu'on nous réponde pourquoi ces dispositions ne s'appliquent qu'en certains aéroports bien précis (au départ d'Alger, à Paris pour les canadiens originaires du Maghreb transitant par là) et à certains canadiens originaires de l'immigration arabe et musulmanes ?

L'auteur de la directive en question aurait-il quelque arrière pensée ou bien sont-ce ces citoyens seulement qui sont considérés comme des citoyens de seconde zone, taillable et corvéable (administrativement parlant) à merci ?

Pointillisme administratif sélectif?...

Encore, lorsqu'il s'agit d'adultes ; qui en seront de toutes façons quittes pour quelques tracasseries paperassières et de gros frais inattendus, serions-nous enclins à passer tout cela par pertes et profits. Mais lorsque cela touche des enfants en bas âges, on est dans l'intolérable. L'histoire du jeune Hamza, que sa mère a été con-

trainte d'abandonner quatre jours durant, avant de pouvoir venir le récupérer après un marathon de plusieurs milliers de kilomètres, de plusieurs milliers de dollars et d'incalculable souffrances ; est là pour démontrer combien les règles édictées par des semblants d'humains peuvent être stupides. Mais qui nous dira quelles conséquences sur l'enfant, son développement, son intégration dans la société et le développement de son appartenance à ce pays, vont se manifester, lorsqu'il sera plus grand et que le seul souvenir de sa mésaventure sera inconscient, de cet inconscient qui détermine pourtant tout nos actes et comportements ?

Pas toutes les règles ; car quand il s'agit de Lois, textes suprêmes, adoptés au terme de débats publics, par des législateurs que nous avons élu et qui ont donc notre confiance, on peut les combattre, d'ailleurs dans le jargon des juristes, lorsqu'une loi provoque des effets pervers on parle d'une « loi scélérate ». En revanche, quand il s'agit de « Règlements » ou de « Procédures » qui sont le fait de petits esprits fonctionnaires, généralement dans le secret, il n'y a pas de qualification ni, souvent, de recours.

Pourtant, cette procédure de l'exigence pour un citoyen canadien qui rentre dans son pays le Canada, est véritablement une procédure scélérate et comme telle il faut la combattre. Sinon, c'est bientôt Ubu qui sera Roi. Faut-il le laisser commencer son règne au Canada ?

Abdelghani Dades



souhaite bon ramadan à l'ensemble de la communauté musulmane

رمضان مبارك سعيد

Économisez à partir de votre ligne résidentielle Bell, Vidéotron et Fido® sans-fil!

Composez 10-11-555 avant votre prochain appel interurbain...

Appel	Tunisie	Algérie	France	Belgique
MAROC 32¢	36¢	23¢	7¢	7¢
* Appels Canada & USA 4.5¢				

• Les appels apparaîtront sur votre facture de Bell, Vidéotron ou sans-fil Fido®
 • Fixez à la minute
 • Aucun contrat à signer
 • Aucun changement de fournisseur
 • Aucun frais de connexion ni frais cachés
 • Aucun frais mensuel ni frais de facturation

Infos : 1-866-692-2899 ou visitez le www.buzztelecom.ca